



Votre référence :

N° contrat : 87-1001-261082-2

(A rappeler dans toute correspondance)

Vos correspondants :

SPB - BNP PROTECTION PROFESSIONNELS
CS90000
76095 Le Havre Cedex
Tél. : 0970.808.269
(Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur).

Du lundi au vendredi de 09h à 18h

SOPHROKHEPRI

188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Le Havre, le 18 Octobre 2016

BNP PROTECTION PROFESSIONNELS

Objet : loi Eckert – avenant à votre contrat

Madame, Monsieur,

Vous détenez un contrat BNP PROTECTION PROFESSIONNELS souscrit auprès de BNP Paribas Cardif et nous vous remercions de votre confiance.

Afin de protéger les intérêts des clients et de leurs bénéficiaires, la « Loi Eckert »⁽¹⁾ a fait évoluer la réglementation des contrats comportant une garantie décès.

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, cette loi renforce les obligations des assureurs pour identifier les bénéficiaires des contrats, et prévoit notamment les nouvelles mesures suivantes en cas de décès de l'assuré :

- Pour chaque bénéficiaire personne physique le capital garanti est désormais **revalorisé** à compter du décès de l'assuré(e) et jusqu'à la réception des pièces nécessaires au règlement des capitaux. Vous trouverez cette nouvelle règle dans l'avenant joint à ce courrier, qui modifie les conditions générales de votre contrat.
- A l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de prise de connaissance du décès de l'assuré, l'assureur est tenu de transférer à la **Caisse des dépôts et consignations (CDC)** les capitaux non réglés si le ou les bénéficiaires n'ont pas été identifiés.
La CDC conserve ensuite les capitaux durant 20 ans. Les bénéficiaires peuvent demander à la CDC le règlement de ces capitaux, jusqu'à expiration de ce délai.
Au terme de cette période de 20 ans, les capitaux sont versés à l'Etat qui les acquiert définitivement.

Pour plus de précisions à propos de la « loi Eckert » rendez-vous aux adresses suivantes :
<http://www.cardif.fr/assurance-vie/loi-eckert-assurance-vie> et www.cardif.fr/loi-eckert.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Hervé CAZADE

Directeur des Opérations

Pièce jointe : l'avenant à votre contrat - document à conserver

⁽¹⁾ Loi N°2014-617 du 13 juin 2014